

Bulletin du Parti socialiste neuchâtelois

le point



n° 318 janvier 2017



page 3: Édito; pages 4-5: Votations fédérales; pages 6-7: Budget de l'État; pages 8-9: Hôpitaux; pages 10-11: Initiatives populaires fédérales; page 12: Agenda

Le Parti socialiste neuchâtelois (PSN) s'engage dans les débats importants et aide à trouver des solutions innovantes, sociales et respectueuses de l'être humain et de l'environnement. Il apporte de nouvelles idées et participe à construire l'avenir.

Abonnement annuel

abo Fr. 30.- / abo de soutien Fr. 50.-
CCP 20-3004-7

L'action du PSN m'intéresse !

- je souhaite adhérer au PSN
- je souhaite recevoir *Le Point*
- je veux en savoir plus

Contact :

Parti socialiste neuchâtelois
Secrétariat cantonal
Avenue de la Gare 3
2000 Neuchâtel

secretariat@psn.ch
www.psn.ch | 032 721 11 80



le Parlement

Indépendant, vraiment ?

Signez les initiatives santé

- > Pour un parlement indépendant des caisses maladie.
- > Assurance-maladie.
- Pour une liberté d'organisation des cantons.

PS 

IMPRESSUM

Bulletin du Parti socialiste neuchâtelois
Responsable : Yann Hulmann
Mise en page : Gina Morelli
Relecture : Johanne Lebel Calame
Avenue de la Gare, 3 CH-2000 Neuchâtel
032 721 11 80
secretariat@psn.ch - www.psn.ch
Impression : H. Messeiller SA - Neuchâtel
Parution : 6 fois par an
Abonnement annuel : Fr. 30.-
Abonnement de soutien : Fr. 50.- CCP 20-3004-7

« la gauche ne peut exister sans utopies, sans établir des objectifs qui, s'ils sont impossibles à atteindre dans le moment présent, donnent leur sens aux transformations actuelles »

Leszek Kolakowski (1927-2009)

Affronter ensemble la tempête

Que s'est-il passé dans la nuit du 19 au 20 décembre 2017? Après des semaines de travail en commission, des heures de débat en plénum et de multiples perches tendues par la gauche, groupe socialiste en tête, voilà l'État de Neuchâtel privé de budget par une droite dogmatique. Comment comprendre que des élus du peuple, qui font de la responsabilité le maître mot de leurs slogans politiques, puissent ainsi jouer la bonne marche de l'État et le bien-être de ses citoyennes et citoyens à la roulette russe? Inexcusable, indéfendable.

Je les entends, ces mêmes élus, réaffirmer que la situation financière de l'État est au rouge vif et que des mesures doivent être prises. Des élus qui oublient un peu vite que depuis 2013, les programmes d'assainissement se succèdent, au prix de sacrifices : réduction des effectifs dans la fonction publique, réforme de la grille salariale des enseignants, coupes de prestations dans l'aide sociale, diminution des subventions aux institutions de soins, et j'en oublie. En chiffres, les économies réalisées depuis 2014 atteignent quelque 78 millions par année en 2017.

Oser prétendre que rien n'a été entrepris jusqu'ici est non seulement faux, mais aussi de mauvaise foi. Quant à justifier le refus du budget par la volonté de, je cite, « provoquer l'électrochoc », c'est tout simplement irresponsable.

Les conséquences sont immédiates. L'impact à long terme est difficilement mesurable. Outre le coup de frein aux projets et aux investissements, l'incertitude dans les services et entités parapubliques, ce sont les citoyens les plus vulnérables qui, les premiers, en payent le prix en voyant par exemple la porte des programmes d'insertion se fermer.

Entre l'absence de budget et le plan financier à l'appui du programme de législature, les temps sont difficiles pour notre canton mais aussi pour nous, socialistes. Ne cédon pas à la tentation de l'abandon ou de la résignation. Les divergences peuvent exister entre marins sur la façon d'affronter une mer houleuse. Ce n'est cependant qu'ensemble que nous serons en mesure d'arriver à bon port, avec tous les passagers. À cela, le PSN s'attelle et il a déjà remis l'ouvrage sur le métier pour que celles et ceux pour qui nous nous engageons ne paient pas encore plus cher la facture de l'inconséquence et de l'individualisme.



Florence Nater
Présidente du
Parti socialiste neuchâtelois



no billag

veut tuer le service public audiovisuel !

Alors que l'on entend un peu tout et n'importe quoi à propos de l'initiative soumise au peuple le 4 mars 2018, il convient de rappeler ce que demande l'initiative :

Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)

Art. 93 de la Constitution

- ³ La Confédération met régulièrement aux enchères des concessions de radio et de télévision.
- ⁴ Elle ne subventionne aucune chaîne de radio ou de télévision. Elle peut payer la diffusion de communiqués officiels urgents.
- ⁵ Aucune redevance de réception ne peut être prélevée par la Confédération ou par un tiers mandaté par elle.
- ⁶ En temps de paix, la Confédération n'exploite pas ses propres chaînes de radio ou de télévision.

Disposition transitoire : Si le peuple et les cantons acceptent l'art. 93, al. 3 à 6, après le 1^{er} janvier 2018, les dispositions d'exécution nécessaires entrent en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la votation.

L'initiative veut donc supprimer toute redevance radio-TV et empêcher tout financement public fédéral des médias audiovisuels !

Aujourd'hui, 95 % des recettes de la redevance radio-TV sont destinés à la SSR et couvrent les trois quarts de son budget (la publicité couvre le quart restant). Les autres 5 % sont versés aux 34 radios et TV régionales au bénéfice d'une concession.

Si, par malheur, l'initiative passe, les dégâts seront considérables :

- ✦ Les annonceurs vont se retirer progressivement des médias soutenus par la redevance.
- ✦ Les collaborateurs vont être progressivement licenciés.

À ce propos, on dénombre 13 500 emplois liés à la redevance au niveau suisse, dont 4000 en Suisse romande !

L'acceptation de l'initiative provoquerait un véritable « grounding » car sans la redevance, la SSR et les radios et TV régionales seraient condamnées à une mort certaine et très rapide !

Les initiants prétendent qu'ils ne veulent pas tuer les médias existants mais donner la liberté aux gens de « ne payer que pour ce qu'ils consomment »...

Vu la taille de notre pays et de nos régions de diffusion, tous les spécialistes s'accordent à dire que pour que les chaînes existantes puissent vivre avec un système d'abonnements, le prix de ceux-ci devrait être très élevé. S'il fallait s'abonner pour avoir l'équivalent des offres actuelles de la SSR et des chaînes régionales, cela coûterait beaucoup plus cher que la redevance, fixée à 1 franc par jour à partir du 1^{er} janvier 2019.

Si l'initiative est acceptée, les grands groupes de médias étrangers feront tout pour obtenir des concessions, mises aux enchères. Nous serions envahis de chaînes privées diffusant des émissions commerciales de divertissement, des retransmissions sportives ou des films entrecoupés de spots publicitaires ! Mais ces chaînes ne feraient aucun cas des manifestations de notre culture régionale ou des informations de proximité, très bien couvertes actuellement par la SSR, les radios et les TV régionales.

Qu'en est-il des médias actuels ?

- ▶ 94 % de la population romande de 15 ans et plus regardent ou écoutent habituellement la RTS (radio, tv ou internet).
- ▶ 75 % des automobilistes et 88 % des Suisses écoutent la radio chaque jour.

Par ailleurs, les radios et TV soutenues par la redevance garantissent l'expression et la confrontation des diverses opinions, ce qui est essentiel pour que les citoyens puissent se forger librement une opinion et se prononcer en connaissance de cause lors de nos nombreuses votations.

Enfin, la SSR soutient, finance et diffuse de très nombreuses productions musicales et cinématographiques dans les différentes régions linguistiques. Ces aides aux artistes et à la culture suisses disparaîtraient au profit de produits commerciaux de moindre qualité.

No Billag, ce n'est pas une économie de Fr. 365 pour les ménages... mais la porte grande ouverte à des chaînes privées aux abonnements bien plus coûteux. Sous prétexte d'une fausse économie, No Billag provoquerait un énorme gâchis dans le monde des médias. Il faut absolument éviter une telle catastrophe en votant clairement NON le 4 mars !



Jacques-André Maire
Conseiller national

Nouveau régime financier 2021 : pérenniser les recettes fédérales

Le 4 mars, le peuple et les cantons suisses sont appelés à se prononcer sur le nouveau régime financier de la Confédération.



Didier Berberat
Conseiller aux États

Même si cette votation est beaucoup moins médiatisée que celle concernant la très dangereuse initiative No Billag (qu'il faut rejeter à tout prix), il n'en demeure pas moins que la prolongation du régime financier fédéral, votée la dernière fois en 2004, est fondamentale pour la Confédération.

À l'heure actuelle, les recettes annuelles de l'impôt fédéral direct (IFD) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représentent 43,5 milliards de francs, soit plus de 60 % des revenus de la Confédération. Or, le régime financier en vigueur en limite la perception à fin 2020. Cela signifie qu'il faut modifier la Constitution fédérale (art. 196, ch. 13 et 14 al. 1, dispositions transitoires) si l'on veut maintenir ces recettes au-delà de 2020 ; la double majorité (peuple et cantons) est donc nécessaire.

Lors de la procédure de consultation, le Conseil fédéral souhaitait ancrer définitivement ces deux impôts dans la Constitution, avis d'ailleurs partagé par les cantons (qui récupèrent 17 % de l'IFD). Cependant, alors que la gauche plaçait pour une prolongation illimitée, les

partis de droite ont préféré conserver une durée limitée dans le temps. Finalement, les Chambres fédérales ont décidé, à l'unanimité, de prolonger l'IFD et la TVA de 15 ans, soit jusqu'à fin 2035.

Certes, il est regrettable de devoir nous prononcer à intervalles réguliers sur des recettes indispensables pour la Confédération, comme ce fut déjà le cas par exemple en 2004, en 1993, en 1981, en 1971. Toutefois, il est essentiel d'accepter cette prolongation, faute de quoi des pans entiers de l'activité de la Confédération en matière sociale, de transports, de formation ou d'aide au développement ne pourraient plus être financés.

Le 4 mars, votons donc OUI sans hésiter au nouveau régime financier 2021.



Budget 2018

Aucun budget pour l'État en 2018 : la fin du consensus à la neuchâteloise ?

Après de longs débats, de nombreux amendements et de multiples concessions faites par l'ensemble de la gauche, le Grand Conseil a voté le 20 décembre, par 63 oui, 48 non et 4 abstentions, un budget présentant un déficit de quelque 50 millions de francs, au lieu des près de 66 millions du projet du Conseil d'État. Malheureusement, malgré ce vote favorable de 55 % du Parlement, l'État se retrouve paradoxalement sans budget pour 2018. En effet, à cause des règles actuelles fixées par la loi, une majorité qualifiée de 69 députés était nécessaire pour valider tout déficit supérieur à 19 millions. Usant et abusant de sa capacité de blocage, la droite du Grand Conseil (PLR et UDC) a délibérément voulu aboutir à une absence de budget, de manière à priver la collectivité neuchâteloise de tout cadre financier pour l'année à venir.

L'absence de budget pour l'État est une triste première dans l'histoire de la République, avec des conséquences préoccupantes à plusieurs égards. Tout d'abord, cela signifie que le Parlement a failli à son rôle, en refusant à dessein d'assumer sa responsabilité première. Ainsi, les règles légales visant pré-tendument à favoriser des consensus constructifs entre les forces politiques aboutissent au contraire à un blocage institutionnel insurmontable. Ensuite, et c'est certainement le plus alarmant, l'absence de budget impliquera des réductions drastiques des moyens financiers accordés aux services, aux institutions et aux communes dans le social, la formation, la santé et la culture. En effet, tant qu'il n'y a pas de budget, le Conseil d'État ne peut engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité. Par ailleurs, plus aucun investissement ne sera réalisé.



Une telle situation, en plus de l'incertitude et des inquiétudes légitimes qu'elle fait peser sur la population, porte avant tout préjudice aux personnes déjà précarisées, et à la collectivité dans son ensemble. Elle est de nature à causer des dégâts difficilement réparables pour une cohésion sociale cantonale déjà passablement mise à mal ces dernières années et à entraver considérablement le nécessaire assainissement des finances publiques du canton. En bref, cela revient à saborder un navire en pleine tempête au milieu de l'océan et à regarder nager ses occupants.

Face à l'irresponsabilité décomplexée de la droite parlementaire, le groupe socialiste a systématiquement assumé ses responsabilités. Durant le processus budgétaire, les députés socialistes ont tout entrepris pour aboutir à un consensus, en vue d'obtenir un budget. Ainsi, nos propositions visant à limiter les mesures d'austérité voulues par le Conseil d'État, en particulier dans la culture, la formation, l'intégration et le social (soutien aux bibliothèques assumant des missions cantonales, rétablissement de la subvention au Bibliobus, renforcement de la scolarisation des requérants mineurs, intégration socio-professionnelle, maintien des subsides LAMal, atténuation des mesures dans l'aide sociale), étaient compensées par des propositions de recettes supplémentaires et des réductions de charges dans des domaines moins prioritaires. Mais rien n'y a fait : la droite est restée farouchement opposée à toute position de compromis. On peut dès lors s'inquiéter qu'une telle intransigeance ne signifie rien de moins que la fin du consensus à la neuchâteloise.

Aujourd'hui, face à la gravité de la crise institutionnelle qui paralyse notre canton, le groupe socialiste a pris le parti de soumettre au Grand Conseil des propositions visant à trouver des solutions pour remédier à l'absence de budget en 2018. Toutefois, la marge de manœuvre est étroite et le chemin pour y parvenir semé d'embûches. Quoi qu'il en soit, avec les règles actuelles, une telle situation se répétera inéluctablement à l'avenir, si bien qu'il devient urgent de les modifier.



Jonathan Gretillat
Député



Mise en application de l'initiative H+H

Rappel des faits

Le 12 février 2017, le peuple neuchâtelois a accepté l'initiative « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires », qui prévoit ceci :

Le canton de Neuchâtel assure la présence d'un site hospitalier de soins aigus, associé à un CTR, dans chacune des deux agglomérations du canton (Littoral et Montagnes). Chacun des sites est autonome d'un point de vue financier, décisionnel (direction et Conseil d'administration) et stratégique (ouverture régionale). Ces hôpitaux travaillent en synergie, mais comprennent au minimum : des urgences médico-chirurgicales 24 h/24, un service de médecine avec soins intensifs (ou au minimum soins continus), un service de chirurgie, des blocs opératoires ouverts 24 h/24 et une équipe d'anesthésie disponible en permanence. L'État veille à ce que chaque établissement dispose de moyens financiers suffisants permettant de maintenir un budget équilibré.



Le Conseil d'État nommait en avril un groupe de travail [GT] chargé d'étudier les voies et moyens de mise en œuvre de l'initiative. Le GT a rendu son rapport final au Conseil d'État fin septembre et a réussi, malgré des conditions de travail difficiles, à trouver des consensus sur des questions fondamentales pour l'organisation des futurs hôpitaux décidée par le peuple.

Grandes options validées par le GT

Le respect du texte de l'initiative figure en tête des principes qui devront guider la répartition des missions entre les deux hôpitaux de soins aigus. Il semble en effet indispensable de respecter la décision populaire.

La future organisation hospitalière cantonale doit ménager davantage d'autonomie aux hôpitaux et leur conférer une plus grande responsabilité. C'est pourquoi il est proposé de créer trois sociétés anonymes d'utilité publique : deux pour les soins aigus, une pour la réadaptation. Ce modèle de SA est pratiqué dans le canton de Berne, notamment dans le Jura bernois, et donne satisfaction : ces sociétés dégagent des bénéfices tout en fournissant des prestations sanitaires publiques de qualité. Les initiants sont persuadés que ce modèle est celui qui permettra de maintenir des prestations publiques de qualité.

Principales propositions du GT

Mise en place d'hôpitaux publics collaborant avec le privé et l'extracantonal

Le groupe propose de conserver une organisation hospitalière cantonale s'appuyant sur des hôpitaux publics, à l'image de l'HNE. Ces hôpitaux publics collaborent entre eux et doivent rester ouverts aux coopérations avec des partenaires privés du canton et avec des partenaires publics ou privés extracantonaux.

Création de deux hôpitaux de soins aigus d'une taille suffisante pour assurer leur pérennité

Le GT a retenu la proposition d'une répartition approximative de l'activité de 60 % pour l'hôpital du Littoral et 40 % pour celui des Montagnes, ce qui correspond environ à la répartition qui prévalait avant la centralisation de l'activité mère-enfant à Pourtalès.

Poursuite de l'exploitation des sites actuels de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès

Le GT considère qu'il convient d'exploiter au maximum l'existant. Dans ce cadre, il plaide pour la poursuite de l'exploitation des sites actuels de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès. Il convient cependant que des travaux de rénovation importants soient réalisés sur le bâtiment de La Chaux-de-Fonds.

Maintien de l'activité de réadaptation sur les deux sites actuels du Locle et de Landeyeux, sous une gouvernance unique

Le GT souligne l'importance des soins de réadaptation dans le système hospitalier actuel et futur. Il a également pris note du rôle de cette discipline dans les flux de patients de soins aigus : en effet, sans lits de réadaptation performants, les lits de soins aigus peuvent rester engorgés, par manque de disponibilité en aval.

En conclusion, le GT a livré un rapport dans un laps de temps très court, mais il a réussi à dégager quelques options fondamentales que devra reprendre le Conseil d'État. À ce stade et pour garantir la nécessaire sérénité à la mise en place du choix populaire, il est indispensable que l'HNE ne prenne pas de décisions qui aillent à l'encontre de la volonté populaire.



Katia Babey

Membre du groupe de travail

Députée

Conseillère communale

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE «ALLÉGER LES IMPÔTS SUR LES SALAIRES, IMPOSER ÉQUITABLEMENT LE CAPITAL»

Publiée dans la Feuille fédérale le 03 octobre 2017; Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 03 avril 2019
 Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 127a Imposition du revenu du capital et du revenu du travail

- ¹ Les parts du revenu du capital supérieures à un montant défini par la loi sont imposables à hauteur de 150 %.
- ² Les recettes supplémentaires qui découlent de l'imposition à hauteur de 150 % au lieu de 100 % des parts du revenu du capital au sens de l'al. 1 sont affectées à une réduction de l'imposition des personnes disposant de petits ou moyens revenus du travail ou à des paiements de transfert en faveur de la prospérité sociale.
- ³ La loi règle les modalités.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

| Canton: | | N° postal: | | | Commune politique: | | Contrôle (laisser en blanc) | NE m'envoyez PAS d'infos |
|---------|--|---|--|--|----------------------|--|--------------------------------|--------------------------|
| N° | Nom prénom <small>(écrire à la main et si possible en majuscules)</small> | Date de naissance <small>(jour/mois/année)</small> | Adresse exacte <small>(rue et numéro)</small> | | Signature manuscrite | | | |
| 1. | | | | | | | | |
| 2. | | | | | | | | |
| 3. | | | | | | | | |
| 4. | | | | | | | | |
| 5. | | | | | | | | |
| 6. | | | | | | | | |
| 7. | | | | | | | | |
| 8. | | | | | | | | |
| 9. | | | | | | | | |
| 10. | | | | | | | | |

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Sibel Arslan**, Rebgasse 1, Postfach 225, 4005 Basel, **Julia Baumgartner**, Hübel 6, 4414 Füllinsdorf, **Samuel Bendahan**, Chemin de Montmeilan 10, 1005 Lausanne, **Kevin Buthey**, Rue de Lausanne 34, 1700 Fribourg, **Marina Carobbio Guscetti**, Via Tamporiva 28, 6533 Lumino, **Martine Docourt**, Rue du Tertre 4, 2000 Neuchâtel, **Jonas Eggmann**, Breitstrasse 64, 4132 Muttentz, **Luzian Franzini**, Lerchenweg 6, 6343 Rotkreuz, **Tamara Funciello**, Bürglenstrasse 50, 3006 Bern, **Christian Gross**, Gerberacherweg 5, 8820 Wädenswil, **Nina Hüsler**, Müllerstrasse 48, 8004 Zürich, **Barbara Keller**, Alleeweg 22, 3006 Bern, **Margret Kiener Nellen**, Dorfstrasse 32, 3065 Bolligen, **Lewin Lempert**, Müllerstrasse 48, 8004 Zürich, **Christian Levrat**, Route des Colombettes 297, 1628 Vuadens, **Mattea Meyer**, Rosentalstrasse 24, 8400 Winterthur, **Pascal Pajic**, Pargherastrasse 7, 7000 Chur, **Mathias Reynard**, Rue de St-Germain 26, 1965 Savièse, **Laura Riget**, Via Urénn 14a, 6513 Monte Carasso, **Giona Rinaldi**, Bundesplatz 4a, 6003 Luzern, **Beat Ringger**, Eggenacherstrasse 24, 4663 Aarburg, **Pauline Schneider**, Côte 87, 2000 Neuchâtel, **Lorena Stocker**, Dorfstrasse 49, 6026 Rain, **Sabine Szabo**, Schwanden 55, 3054 Schüpfen, **Anna Vasiljevic**, Nydeggestalden 36, 3011 Bern, **Muriel Waeger**, Rue Pierre pertuis 16, 2710 Tavannes, **Cédric Wermuth**, Rotfarbstrasse 11, 4800 Zofingen

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Date: _____
 Signature manuscrite: _____ Fonction officielle: _____

Sceau:

Merci de renvoyer cette feuille tout de suite – mais au plus tard le **26.09.2018**, entièrement ou partiellement remplie: **99%-Initiative, Theaterplatz 4, 3011 Bern**. Plus de feuilles de signatures sont disponibles sur www.99pourcent.ch ou par téléphone au **031 329 69 99**.

Initiative populaire fédérale

«pour un Parlement indépendant des caisses-maladie»

PS-NE

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Publiée dans la Feuille fédérale le 3 octobre 2017 :
Les citoyennes et citoyens suisses soussigné-e-s ayant le droit de vote demandent que, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit :

de violation grave de l'interdiction de recevoir une rémunération.

Art. 144, al. 2 bis

^{2bis} Les membres de l'Assemblée fédérale ne peuvent siéger dans l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un assureur autorisé à pratiquer l'assurance-maladie sociale ou d'une entité économiquement liée à ce dernier, ni recevoir une rémunération sous quelque forme que ce soit de leur part. La loi règle la procédure et les modalités de la fin du mandat parlementaire en cas d'incompatibilité au sens du présent alinéa ou en cas

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 144, al. 2bis

Les membres de l'Assemblée fédérale qui n'ont pas renoncé dans les six mois à compter de l'acceptation par le peuple et les cantons de l'art. 144, al. 2bis, à siéger dans les organes visés audit alinéa sont déchus de leur mandat parlementaire.

Canton N° postal Commune politique

| | Nom Lisiblement à la main | Prénom | Date de naissance Complète JJ-MM-AA | Adresse précise Rue et n° | Signature manuscrite Indispensable | Contrôle laisser blanc |
|----|------------------------------|--------|--|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1. | | | | | | |
| 2. | | | | | | |
| 3. | | | | | | |

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **3 avril 2019**. Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Blanchard Jean, Close de la Fonderie 15, 1227 Carouge; Buchs Bertrand, Chemin Charles-Poluzzi 33, 1227 Carouge; Calpini Christa, Chemin de Bois Jaccoud 17, 1070 Puidoux; Crotta Brigitte, Chemin des Fontaninns 2, 1066 Epalinges; Demierre Anne-Claude, Rue des Agges 62, 1635 La Tour-de-Tremé; Derouette Jean-Paul, Place Duchene 14, 1213 Onex; Donze Manuel, Chemin de Roverez 28, 1012 Lausanne; Fridez Pierre-Alain, Sous-la-Côte 344, 2902 Fontenais; Hanselmann Heidi, Obststadtstrasse 23, 8880 Walenstadt; Jaquet-Berger Christiane, Avenue de Bethusy 60, 1012 Lausanne; Jaton Laure, Chemin des Palettes 1, 1020 Renens; Maillard Pierre-Yves, Rue du Lac 34, 1020 Renens; Maître Vincent, Rue Crespin 16, 1206 Genève; Matter Michel, Chemin des Tourterelles 15, 1226 Thônex; Montangero Stéphane, Avenue Sainte-Luce 8, 1003 Lausanne; Poggia Mauro, Rue de l'Athenee 21, 1206 Genève; Roch Ana, Chemin des Vidollets 34, 1214 Vernier; Rossini Stéphane, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; Ruiz Rebecca, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; Steiert Jean-François, Avenue du General-Guisan 12, 1700 Fribourg; Zyska Chérif Anja, Avenue William-Fraisse 14, 1006 Lausanne.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

| | | |
|--|---------------------|-------|
| Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) : | | Sceau |
| Lieu | Date | |
| Signature manuscrite | Fonction officielle | |

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 20 janvier 2019 au : Comité d'initiatives, Case Postale 48, 1022 Chavannes-près-Renens. Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

Initiative populaire fédérale

«Assurance-maladie. Pour une liberté d'organisation des cantons»

PS-NE

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Publiée dans la Feuille fédérale le 3 octobre 2017 :
Les citoyennes et citoyens suisses soussigné-e-s ayant le droit de vote demandent que, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 117, al. 3 à 5

³ Les cantons peuvent créer, par voie législative, une institution cantonale ou intercantonale chargée d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins :

- fixer et percevoir les primes;
- financer les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins;

- acheter et contrôler l'exécution des tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'assurance obligatoire des soins;
- contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé.

⁴ Ils sont garants de l'indépendance de l'institution cantonale ou intercantonale et la dotent d'un organe de direction où les fournisseurs de prestations et les assurés notamment doivent être représentés.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 117, al. 3 à 5 (assurance obligatoire des soins)

¹ Dès l'acceptation de l'art. 117, al. 3 à 5, chaque canton peut exercer sa compétence de créer une institution au sens desdites dispositions. Il détermine dans ce cas le montant

des réserves proportionnelles au nombre d'assurés sur son territoire pour chaque assureur pratiquant l'assurance obligatoire des soins ou l'ayant pratiquée durant les cinq années précédentes. Les assureurs concernés collaborent à la détermination du montant des réserves.

² La Confédération règle dans un délai de deux ans à compter de l'acceptation de l'art. 117, al. 3 à 5, les modalités du transfert des réserves au sens de l'al. 1 aux institutions cantonales ou intercantionales.

Canton N° postal Commune politique

| | Nom Lisiblement à la main | Prénom | Date de naissance Complète JJ-MM-AA | Adresse précise Rue et n° | Signature manuscrite Indispensable | Contrôle laisser blanc |
|----|------------------------------|--------|--|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| 1. | | | | | | |
| 2. | | | | | | |
| 3. | | | | | | |

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **3 avril 2019**. Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Blanchard Jean, Close de la Fonderie 15, 1227 Carouge; Buchs Bertrand, Chemin Charles-Poluzzi 33, 1227 Carouge; Calpini Christa, Chemin de Bois Jaccoud 17, 1070 Puidoux; Carnal Christine, Rue des Fontaines 5, 1413 Orzens; Crotta Brigitte, Chemin des Fontaninns 2, 1066 Epalinges; Demeulmeester Joy, Avenue des Toises 14, 1005 Lausanne; Demierre Anne-Claude, Rue des Agges 62, 1635 La Tour-de-Tremé; Donze Manuel, Chemin de Roverez 28, 1012 Lausanne; Fricker Jonas, Häglerstrasse 43, 5400 Baden; Derouette Jean-Paul, Place Duchene 14, 1213 Onex; Diserens Jean-Paul, Chemin de Pomey 30, 1800 Vevey; Fridez Pierre-Alain, Sous-la-Côte 344, 2902 Fontenais; Hanselmann Heidi, Obststadtstrasse 23, 8880 Walenstadt; Häslér Christine, Alte Strasse 7, 3816 Burglauenen; Haury Jacques-André, Chemin du Village 48, 1012 Lausanne; Jaquet-Berger Christiane, Avenue de Bethusy 60, 1012 Lausanne; Jaton Laure, Chemin des Palettes 1, 1020 Renens; Maillard Pierre-Yves, Rue du Lac 34, 1020 Renens; Maître Vincent, Rue Crespin 16, 1206 Genève; Poggia Mauro, Rue de l'Athenee 21, 1206 Genève; Rossini Stéphane, Chemin du Cerisier 80, 1997 Nendaz; Ruiz Rebecca, Rue du Valentin 33, 1004 Lausanne; Steiert Jean-François, Avenue du General-Guisan 12, 1700 Fribourg; Vionnet Blaise, Chemin sur Rosset 22, 1040 Echallens; Vuillemin Philippe, Avenue des Boveresses 16, 1010 Lausanne.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

| | | |
|--|---------------------|-------|
| Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) : | | Sceau |
| Lieu | Date | |
| Signature manuscrite | Fonction officielle | |

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 20 janvier 2019 au : Comité d'initiatives, Case Postale 48, 1022 Chavannes-près-Renens. Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.

agenda

Commission Économie-Emploi-Fiscalité
Jeudi 25 janvier 2018 – 20 h – 22 h
Secrétariat cantonal, Neuchâtel

Comité cantonal
Mardi 30 janvier 2018 – 20 h 15 – 22 h 30
Secrétariat cantonal, Neuchâtel

Séance de préparation Grand Conseil
Jeudi 8 février 2018 – 19 h 30
Rest. de L'Union, Fontainemelon

**Commissions École et formation
et Affaires sociales**
Mardi 13 février 2018 – 18 h 00 – 20 h 00
Local PSMN, La Chaux-de-Fonds

► **Votre agenda en ligne sur www.psn.ch**

Séance de préparation Grand Conseil
Jeudi 15 février 2018 – 19 h 30
Rest. de L'Union, Fontainemelon

Grand Conseil
Mardi 20 février 2018 – 13 h 30
Mercredi 21 février 2018 – 8 h 30
Château, Neuchâtel

Congrès du PSN
Samedi 10 février 2018 – dès 9 h 30
Maison de Commune, salle des Fêtes,
Geneveys-sur-Coffrane

Ordre du jour provisoire

1. Mot de bienvenue de la section et des autorités communales
2. Allocution de la présidente du PSN, Florence Nater
3. Finances cantonales et programme de législature
4. Nouveau barème des cotisations
5. Budget 2018 du PSN
6. Divers

JAB
2000 Neuchâtel

Bulletin du Parti socialiste neuchâtelois

le point

janvier 2018

